

# ***Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard***

---

## **Complément de l'étude d'impact sur l'environnement**

---

Réponses aux questions et commentaires  
du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre  
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Consultation autochtone

**Décembre 2025**



## **Avant-propos**

Le présent document est un complément de l'étude d'impact sur l'environnement soumise en décembre 2024 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard.

Il contient les réponses aux questions et commentaires résultant de la consultation autochtone effectuée par la Direction générale de l'évaluation environnementale des projets hydriques, en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP. Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé la structure du document *Questions et commentaires issus de la consultation autochtone pour le projet de Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard par Hydro-Québec* (dossier no 3211-02-317) Nous avons également conservé le libellé des questions et des commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée.



## **Table des matières**

Questions et commentaires.....	1
■ QC-Aut-1.....	1
■ QC-Aut-2.....	2



## Questions et commentaires

### ■ QC-Aut-1

La section 5.3.6 (p.5-16) de l'étude d'impact mentionne que les communautés autochtones concernées n'utilisent plus la rivière des Prairies ou ses berges (non-utilisation de la zone d'étude) dans le cadre de l'exercice de leurs droits ou pour des activités traditionnelles, bien que les recherches historiques et archéologiques confirment leur présence dans le secteur. Le CMK est en désaccord avec cette affirmation, puisque la rivière des Prairies demeure un cours d'eau important où les Mohawks de Kahnawà:ke peuvent exercer des droits, notamment et non exclusivement la pêche, la cueillette ainsi que la navigation.

Il est demandé à l'initiateur de revoir la section 5.3.6 de l'étude d'impact et d'y apporter des modifications afin de refléter l'existence et l'exercice des droits et activités des communautés mohawks.

### Réponse

Hydro-Québec reconnaît que la formulation actuelle de la section 5.3.6 de l'EIE pourrait ne pas refléter adéquatement la réalité contemporaine de l'utilisation de la rivière des Prairies par les communautés autochtones, notamment les Mohawks de Kahnawà:ke. Bien que cette section souligne que les recherches historiques et archéologiques confirment une présence ancienne et significative des Premières Nations dans le secteur, elle affirme que ces communautés n'utilisent plus la zone d'étude actuellement. Cette affirmation mérite d'être nuancée.

Les données recueillies dans le cadre de l'étude d'impact révèlent que la rivière des Prairies demeure un lieu d'activités récréatives et de navigation, dont la pêche et l'utilisation d'embarcations non motorisées, telles que les canots et les kayaks. Ces activités sont pratiquées dans des secteurs accessibles, notamment autour du parc Louis-Hébert et du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. De plus, des observations menées en 2019 ont recensé 847 embarcations sur dix jours, confirmant une fréquentation active du cours d'eau. La provenance des personnes pratiquant ces activités ainsi que le lieu de mise à l'eau sont toutefois inconnus.

Hydro-Québec a mené plusieurs consultations avec la communauté mohawk de Kahnawà:ke, notamment en 2022, 2023 et 2024, afin de recueillir leurs préoccupations et commentaires. Ces rencontres ont permis de discuter des impacts potentiels sur les habitats aquatiques, les herbiers, les mulettes et la faune, ainsi que des mesures de compensation et d'atténuation envisagées. La communauté a également souligné l'importance du patrimoine archéologique du secteur et a exprimé son intérêt pour une

meilleure reconnaissance de ses droits et usages traditionnels. Hydro-Québec n'a pas noté lors de ces rencontres de préoccupations en lien avec l'utilisation du secteur des travaux pour la navigation, la pêche ou la cueillette.

Rappelons toutefois, tel que le mentionne la question QC-Aut-2 ci-dessous, que le projet n'entraînera aucun impact sur la navigation et la pêche. En lien avec l'activité de cueillette, rappelons également que le milieu terrestre de la zone d'étude est principalement composé de parcs urbains gazonnés avec des arbres matures et des espèces essentiellement ornementales ou ubiquistes. Il n'y a pas d'habitat naturel continu ou de grande superficie. La végétation aquatique, quant à elle, est peu présente dans la zone d'étude, avec une couverture inférieure à 25 %. La vallisnerie d'Amérique est la principale espèce recensée. Quelques plants d'élodée du Canada et de nénuphar ont aussi été observés, mais de façon marginale.

Ainsi, en réponse aux préoccupations soulevées, Hydro-Québec prend note que la section 5.3.6 peut ne pas refléter l'utilisation contemporaine de la communauté. Hydro-Québec demeure disposée à échanger avec le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke (CMK) afin d'intégrer à la section 5.3.6. les informations pertinentes sur les usages contemporains de la rivière des Prairies par les Mohawks de Kahnawà:ke.

## ■ **QC-Aut-2**

La variante retenue par l'initiateur est la mise en place d'un remblai en palier situé en milieu hydrique. L'initiateur indique que cette option permet notamment de créer une meilleure transition entre le milieu terrestre et le milieu hydrique. Dans l'ensemble, CMK est en accord de favoriser une variante permettant une meilleure transition entre ces milieux. Cependant, dans le cas du présent projet, CMK croit que la répartition des impacts entre les deux milieux n'a pas été optimisée, les impacts étant majoritairement concentrés en milieu hydrique. En effet, la variante actuellement retenue vient réduire le territoire aquatique disponible pour les activités traditionnelles de navigation et de pêche. En ce sens, la communauté souhaiterait qu'une solution permettant de diminuer les impacts sur le milieu hydrique soit mise de l'avant par l'initiateur afin de démontrer que ce dernier a adéquatement cherché à éviter le milieu hydrique dans la conception de son projet.

## **Réponse**

La variante avec stabilisation par remblai en paliers a été choisie à l'issue d'une analyse rigoureuse, guidée par les principes du développement durable et les enjeux spécifiques du projet et du milieu d'accueil. Cette solution, bien qu'entraînant un empiètement sur le milieu hydrique, a été retenue pour les raisons suivantes :

## 1. Efforts d'évitement et de minimisation des impacts sur le milieu hydrique

- **Évitement** : En raison de la nature même de l'ouvrage à réfectionner (mur de soutènement en milieu hydrique devant respecter les normes prévues par la *Loi sur la sécurité des barrages*), l'évitement complet des milieux humides et hydriques (MHH) était impossible. Tous les scénarios étudiés donnaient lieu à une atteinte à ces milieux, notamment aux herbiers aquatiques situés immédiatement au pied du mur existant.
- **Minimisation** : La variante retenue permet :
  - **d'éviter l'excavation de sédiments potentiellement contaminés**, réduisant ainsi les risques environnementaux liés à leur gestion ;
  - **d'intégrer des fosses aquatiques *in situ*** (698 m<sup>2</sup>) dans l'ouvrage pour recréer des herbiers aquatiques, bonifiant l'habitat et diversifiant les conditions écologiques dans une section historiquement artificialisée de la rivière. Ces aménagements **favorisent également la biodiversité**, en créant des refuges pour les poissons, les amphibiens et les reptiles ;
  - **de respecter le principe « Aucune perte nette d'habitat du poisson »**, par des compensations *ex situ* pour les superficies non compensées sur place ;
  - **de mettre en œuvre des mesures d'atténuation pendant les travaux**, notamment la réalisation, à l'extérieur des périodes sensibles pour les habitats aquatiques, de la capture et du déplacement des poissons avant la mise en place des remblais.

## 2. Enjeux liés aux milieux humain et urbain

Le projet s'insère dans un quartier densément peuplé, où les enjeux humains sont majeurs. La variante retenue permet :

- **de réduire au minimum la coupe d'arbres matures** (environ 40 arbres abattus contre plus de 100 pour d'autres variantes), préservant ainsi les îlots de fraîcheur et la qualité du paysage urbain ;
- **de limiter les nuisances sonores et la durée des travaux** (3 ans, au lieu de 5 à 7 ans pour d'autres variantes), ce qui est crucial pour les populations vulnérables (CHSLD, RPA) présentes dans le secteur ;
- **de favoriser l'intégration paysagère**, avec des berges végétalisées et naturelles, contribuant à la qualité de vie et à l'esthétique du quartier ;
- **de respecter les usages du territoire**, en évitant l'acquisition de propriétés privées et en maintenant l'accès aux espaces publics, comme le parc Louis-Hébert.

### 3. Aucun impact anticipé sur la navigation et la pêche traditionnelle

- Les travaux sont réalisés en bordure du mur de soutènement, dans une zone faiblement utilisée pour la navigation et non désignée comme frayère ou zone de pêche.
- Les routes migratoires des espèces comme l'alose savoureuse et l'anguille d'Amérique ne seront pas entravées par les travaux.
- Les activités de pêche pourront se poursuivre dans des secteurs adjacents, notamment dans un vaste herbier aquatique de 5 000 m<sup>2</sup> situé plus en aval, qui présente des caractéristiques comparables à celles des habitats affectés.
- Le projet n'entraînera aucun impact sur la navigation traditionnelle. Les travaux sont réalisés en bordure et ne modifient pas les portions navigables. Aucun obstacle permanent ou temporaire ne compromet la pratique de la navigation.
- Bien que certains herbiers aquatiques soient affectés, les impacts sur la pêche sont jugés mineurs. Les habitats perdus sont compensés par des aménagements *in situ* et *ex situ*, et les effets à long terme sur les communautés de poissons sont anticipés comme positifs, notamment grâce à la diversification des habitats et à la restauration écologique des berges.
- Bien que la variante retenue entraîne une réduction localisée du territoire aquatique, aucun impact significatif sur les activités traditionnelles de navigation et de pêche n'est anticipé. Les mesures de compensation, les aménagements écologiques et les efforts de minimisation visent à préserver les usages traditionnels et la biodiversité du secteur. Le projet a été conçu pour intégrer les meilleures pratiques environnementales, sociales et techniques, tout en respectant les exigences réglementaires et les attentes des communautés riveraines.
- Hydro-Québec reconnaît l'importance de préserver les usages traditionnels du territoire aquatique et demeure ouverte à poursuivre le dialogue avec le CMK pour valider les usages traditionnels spécifiques et adapter les mesures de suivi environnemental en conséquence.